



Aide soeur en cours de divorce

Par **ftracker**, le **20/10/2020** à **11:26**

Bonjour,

Ma soeur est en cours de divorce et souhaite garder la maison. Elle a un petit salaire (entre 800 et 1000€). Pour reprendre le crédit (165k€) elle doit trouver 70000€. Comment pouvons-nous l'aider? Peut-on lui apporter cette somme et devenir copropriétaires le temps qu'elle nous rembourse? est-ce plus simple de passer par une sci permettant le rachat de la maison pour y mettre ma soeur en location-vente? voyez-vous une autre manière de procéder pour l'aider?

Merci de votre aide

Par **Zénas Nomikos**, le **20/10/2020** à **11:54**

Bonjour,

une société civile de placement immobilier (SCPI) a pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société a été préalablement et vainement poursuivie et chaque associé n'engage sa responsabilité qu'à hauteur de sa part dans le capital social dans la limite de deux fois cette part.

Références : code monétaire et financier (CMF), articles L214-1, L214-50 et suivants et R214-116 et suivants :

Dila, légifrance, CMF :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072026?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR

Par **Visiteur**, le **20/10/2020** à **12:14**

Bonjour

Cujas, votre réponse est sans rapport avec la question.

fratker,

Si le futur ex-époux de votre soeur accepte, vous pouvez effectivement passer par la constitution d'une SCI, mais pouvez vous préciser ce chiffre de 70k€ par rapport au rachat de la part de monsieur et au crédit?

Par **Zénas Nomikos**, le **20/10/2020** à **12:20**

Bonjour,

pardon mais je m'étais arrêté sur ceci pour baser ma réponse, dites-moi si je me trompe :

[quote]

est-ce plus simple de passer par une sci permettant le rachat de la maison pour y mettre ma soeur en location-vente?[/quote]